

La nouvelle proposition du député de Kootenay-Ouest irait à l'encontre de la loi sur la marine marchande du Canada pour ce qui est des règlements applicables aux navires qui naviguent dans les eaux canadiennes et aux navires enregistrés au Canada . . .

M. Benjamin: Non. Comment faisait-on auparavant?

M. Reid: Même si le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) juge cette question sans importance, si elle a pour effet d'amender la loi, elle en a beaucoup plus qu'il ne veut bien l'admettre. Il ne s'agit pas de modifier seulement la loi sur les transports, mais également la loi sur la marine marchande du Canada, et peut-être même d'autres lois. Je ne vois pas là un problème impossible à résoudre, mais je dis cela pour montrer ce qu'il faudra faire afin de préciser la pensée du député.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une petite question?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, le député parle de certaines ramifications entre cette mesure et des lois relatives à la navigation. Aurait-il l'obligeance d'expliquer à la Chambre comment le CP et d'autres sociétés assurent des services de transport maritime depuis 90 ans? Les services par voie d'eau reliés à leurs lignes de chemin de fer sont soumis à certaines exigences. Comment se fait-il que cela dure depuis 80 ou 90 ans si, comme le ministre vient maintenant le prétendre, cela va à l'encontre des textes de loi sur les transports maritimes?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir insinué qu'il existait un problème sur le plan de la navigation. J'ai dit en réalité qu'il pourrait y avoir conflit avec la loi sur la marine marchande du Canada car ce domaine relève maintenant de deux organismes distincts qui sont du ressort du gouvernement fédéral.

Il n'existe probablement aucun problème de juridiction en ce qui concerne les voies d'eau intérieures. Il s'agit pourtant ici de l'application de cette modification. Je le répète, elle peut avoir des retombées bien plus importantes sur le plan juridictionnel que le député ne s'y attend, car elle pourrait étendre à des secteurs régis maintenant par d'autres lois la compétence du comité des transports ferroviaires. J'ai d'ailleurs pris comme exemple la loi sur la marine marchande du Canada. Cela risque de créer une grande confusion sur le plan des juridictions.

Je crois que, si le député de Kootenay-Ouest a raison pour ce qui est des données du problème et des remèdes possibles, la modification à apporter à la loi devrait être bien plus complexe que celle qu'il propose dans son bill. Je ne lui en fais pas de reproche car je crois qu'il a rendu service à ses électeurs et à la Chambre en soulevant cette question épineuse comme il l'a fait. Le but de ce débat est d'examiner les ramifications et les

Chemins de fer—Loi

implications qu'aurait ce projet de loi s'il était adopté. Je considère, et je voudrais qu'il le comprenne, que le problème qu'il a soulevé et pour lequel il cherche une solution est tout à fait réel. Mais, il se peut fort bien que la solution qu'il propose ne soit pas la seule. Ce n'est peut-être pas celle qui convient le mieux et elle peut en fait créer de nouvelles difficultés dans d'autres domaines.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député de Kenora-Rainy River (M. Reid)?

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, les membres du comité des transports par chemin de fer et les juges distingués de la Cour d'appel fédérale de Vancouver ne se sont pas penchés sur les préoccupations exprimées par le député. D'après les arguments qui leur ont été présentés, ils n'ont pas songé ou imaginé que cela poserait un problème. Comment le député conçoit-il ses arguments maintenant qu'il sait que le juge LeDain, ainsi que d'autres juges éminents, sans compter les membres du comité des transports par chemin de fer, ont jugé que ce genre d'arguments n'avaient rien à avoir avec la question?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'aurais été le premier surpris d'apprendre que l'on a tenu compte de ces arguments dans les jugements de la Cour fédérale et dans les décisions du comité des transports par chemin de fer.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES CRIMINELS FUGITIFS

MESURE CONCERNANT L'EXTRADITION DES PERSONNES APPRÉHENDÉES AU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 1^{er} mai, de la motion de M. Basford: Que le bill S-8, concernant les criminels en fuite réfugiés au Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.